

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Piron

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'apporter une réponse qualitativement et quantitativement adaptée aux besoins des populations actuelles et futures, 70 000 nouveaux logements seront réalisés chaque année dans la région d'Ile-de-France. Cette offre sera équilibrée spatialement en privilégiant la compacité urbaine et dans une logique de lutte contre l'étalement urbain pour que chaque territoire contribue à l'effort global d'accueil de nouvelles populations. Elle concourra au renforcement de la mixité et à la lutte contre les phénomènes de ségrégation urbaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet du Grand Paris doit prendre en compte, tout autant que la croissance économique durable qui en constitue l'un des principaux moteurs, la nécessité d'assurer un développement équilibré des territoires d'Ile-de-France.

La production moyenne constatée ces 20 dernières années se situe entre 35 000 et 45 000 logements, alors que pour satisfaire au renouvellement du parc, au développement économique envisagé, à l'équilibre social de la région et, plus particulièrement, à l'accélération du programme de rénovation urbaine, ce sont au moins 70 000 logements qui doivent être construits annuellement, soit significativement plus que les objectifs habituellement retenus.

Cette offre nouvelle devra être répartie sur l'ensemble du territoire francilien. Elle devra aussi participer à la mixité sociale tant en permettant l'accueil de personnes défavorisées dans les territoires qui souffrent d'une ségrégation sociale qu'en incitant l'arrivée des classes moyennes et des personnes plus aisées dans les territoires les plus fragiles.